



Arrêté temporaire n° 2022/456

Portant INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURES

A PARTIR DU 26 SEPTEMBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande reçue en mairie le 5 septembre 2022 par l'entreprise DEBELEC représentée par Monsieur ANDRE Dylan, 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI de Lannolier à CARCASSONNE (11000), pour des travaux de raccordement Enedis, 99 rue Jean Jaurès, à compter du 26 septembre 2022, et ce, pour une durée de 5 jours ;

**VU** l'avis favorable du S.L.A. de Mauvezin en date du 22 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE, le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès, dans la portion de rue comprise entre la rue de la République et la rue Thierry Cazes, au droit du n° 99, à compter du 26 septembre 2022 et ce, pour une durée de 5 jours. Seuls seront autorisés les véhicules de chantier.

**Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.**

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, l'entreprise DEBELEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 23 septembre 2022

Le Maire, |

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)